



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Contact Réfèrent COVID-19 du District :
Mr CHAOUI Abdelali – Membre du Comité Directeur
Email : covid19po@pyrenees-orientales.fff.fr
Téléphone : 07 50 67 33 22

**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

**Tél : 04.68.54.61.11
B.P. 51501
66101 Perpignan
Cedex**

**secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>**

L'OFFICIEL 66

Saison 2021/2022

Horaire d'ouverture :

Lundi 9h-12h30/14h-17h
Mardi 9h-12h30/14h-18h
Mercredi 9h-12h30/14h-18h
Jeudi 9h-12h30/14h-18h
Vendredi 9h-12h/14h-17h

N° d'astreinte des ELUS le
WEEK-END (uniquement)
du vendredi après 17h00
jusqu'au dimanche 15h00
en cas d'alerte météo et
circonstances
exceptionnelles
(décès , accident ...) :

06 10 84 48 53



**L'OFFICIEL 66 N°37 DU 06/05/22
SAISON 2021/2022**

**L'OFFICIEL 66 N°37 DU 06/05/22 SAISON
2021/2022**

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Le CDOS propose une formation :

Prise en charge d'une personne en situation de handicap dans le projet de ma structure (public sport adapté)

Objectif : accueillir une personne en situation de handicap intellectuel ou psychique en en prenant en compte les obligations réglementaires, organisationnelles et sociales

Date et heure : Samedi 14 mai 2022 de 9h à 12h

Lieu : Maison Départementale des Sports – PERPIGNAN

[INSCRIPTIONS ICI](#)



Plus de quatre-vingt jeunes joueurs ont été convoqués par l'Equipe Technique Régionale pour participer à la détection pré-régionale U13 du mercredi 18 mai à Castelmaurou. Elle sera encadrée par les conseillers techniques Yvan David, David Marraud, Joel Bonnal, Damien Hervé, Louis Escribano, Pascal Despeyroux et Daniel Tristan.

Joueurs des P-O



CASTANEDA	EVAN	CANET RFC
KACEMI ES SOLAYMANY	IMAD	UNION ST ESTEVE ESP. PERPIGNAN MM
VASIC	NOAH	UNION ST ESTEVE ESP. PERPIGNAN MM

Bureau du Comité Directeur

REUNION DU 05/05/22

Président : WATTELLIER Eric
Président Délégué : WATTELLIER Marc
Vice-Présidente : Aline GARRIGUE
Secrétaire Général : GRISORIO Vincent
Secrétaire Adjointe : Sandrine DOMART
Trésorier Général : Christophe SALMERON

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Bureau du Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

CORRESPONDANCE

RC PERPIGNAN SUD : du 29/04/22, candidature pour l'organisation de la Finale D4 du 22/05/22. Pris note, en attente des finalistes.

FC LATOUR BAS ELNE : du 03/05/22, demandant à reporter le match de la dernière journée du Championnat U16F du 28/05 UF LEZIGNANAIS / LATOUR BAS ELNE (date prévue au calendrier depuis son origine). Le Bureau du Comité Directeur rappelle qu'aucun match ne peut être reporté après la fin d'un Championnat et que, conformément à 6 des épreuves officielles de l'annuaire du District, le FC LATOUR BAS ELNE doit obtenir l'accord écrit du club adverse pour avancer cette rencontre en semaine avant le 28/05/22.

Mairie de VINCA : du 04/05/22, confirmant la mise à disposition de sa salle polyvalente pour l'organisation de l'AG du District du 24/06/22. Pris note, remerciements.

MOUVEMENT DES COMMISSIONS

• Mme MARTIN Marie-France intègre la Commission de Discipline et d'Éthique.

REGLEMENTS GENERAUX DE LA FFF

SAISON 2021/2022

Rappel : Modification du règlement des ententes

(RG FFF 2021/2022 consultables sur le site du District des P-O depuis le 01/07/2021)

Paragraphe 4 – Entente et groupement

Article - 39 bis L'équipe en entente

Pour l'ensemble du présent article, à chaque fois qu'il est fait référence au(x) District(s), il est précisé que la disposition vaut également pour les Ligues ne disposant pas de Districts.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

1. Dispositions communes

Les Districts peuvent autoriser leurs clubs à constituer des équipes en entente.

L'entente permet à des clubs d'associer leurs joueurs afin de les faire jouer ensemble dans les compétitions de District. Ces clubs doivent appartenir au même District ou à deux Districts limitrophes d'une même Ligue.

Une équipe en entente ne peut participer aux compétitions que dans le respect des Règlements Généraux.

L'entente a une durée d'une saison. Elle est renouvelable.

Les règlements spécifiques aux Ligues et Districts doivent préciser l'autorisation ou non pour une équipe en entente d'accéder à la division supérieure des compétitions qui lui sont accessibles. Une équipe en entente ne peut pas accéder aux championnats nationaux.

Les joueurs des équipes en entente conservent leur qualification au sein de leur club d'appartenance. **Leur licence est émise au nom de ce club.**

Chaque club participant à l'entente peut engager ses propres équipes, dans les compétitions auxquelles l'équipe en entente ne participe pas, excepté au plus bas niveau.

La demande de création de l'entente doit être formulée auprès du District au plus tard à la date de clôture des engagements de la catégorie concernée. Elle doit désigner le club responsable administrativement de l'équipe en entente (dit "club support") et le(s) lieu(x) de pratique.

Le Comité de Direction du District est compétent pour valider la création de l'entente.

Le nombre d'équipes autorisées par club dans chaque catégorie est défini par le District concerné.

En fin de saison, si l'entente n'est pas renouvelée pour la saison suivante, les droits sportifs acquis par l'équipe en entente sont attribués **exclusivement au club support**, et en aucun cas à l'autre (l'un des autres) club(s) constituant(s).

A titre transitoire, toute entente engagée en championnat de Ligue pour la saison 2020 / 2021 pourra, si elle est renouvelée, continuer d'évoluer en championnat de Ligue. Une fois cette entente arrivée à échéance, il sera fait application de la règle prévue au paragraphe précédent.

2. Dispositions spécifiques à l'équipe de jeunes en entente.

La création d'une équipe en entente est possible dans toutes les catégories de jeunes.

Une équipe de jeunes en entente peut participer à l'ensemble des compétitions de District (selon le règlement de District ou de Ligue), sans possibilité d'accéder aux compétitions de Ligue.

Sauf dispositions particulières contraires, les ententes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition que le nombre des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants.

Les règlements doivent préciser ***le nombre minimum de licenciés des diverses catégories de jeunes** devant appartenir à chaque club de l'entente pour pouvoir satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Un club dont une équipe senior masculine ou féminine évolue dans un championnat national peut avoir un ou plusieurs équipes de jeunes en entente, mais l'entente ne lui permet pas de répondre aux obligations imposées aux clubs du championnat national concerné.

***3 joueurs ou joueuses minimum par club pour le district des P-O**

3. Dispositions spécifiques aux équipes seniors en entente

La création d'une équipe en entente est possible pour les seniors masculins et les seniors féminines.

Une équipe senior masculine en entente peut participer à l'ensemble des compétitions de District (selon le règlement de District ou de Ligue), sans possibilité d'accéder aux compétitions de Ligue.

Une équipe senior féminine en entente peut participer à l'ensemble des compétitions de District, ou de Ligue si le District concerné n'organise pas de championnat senior féminin, excepté le niveau supérieur de Ligue. Par exception, le Comité de Direction de la Ligue est compétent pour valider la création de l'entente lorsque le District concerné n'organise pas de championnat senior féminin.

La constitution d'une équipe senior en entente ne dispense pas chacun des clubs de ses obligations vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.

Le Président
Eric WATTELLIER

Le Secrétaire Général
Vincent GRISORIO



Commission des Compétitions Séniors & Jeunes

REUNION DU 03/05/22

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire : Régis SANCHEZ

Présents : Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD, Vincent VANDEVILLE

Excusés : J-Marie LEWANDOWSKI, Fabrice OREGLIA

• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

COMPETITION SENIORS – CORRESPONDANCE

FC THUIR : du 02/05/22, demandant à jouer le match D1 THUIR / BAHO-PEZILLA N°23529110 du 08/05/22, le Samedi 07/05 à 18h00. Compte tenu du classement (BAHO-PEZILLA 1er et THUIR 2ème) et sans accord du club adverse ; la Commission passe à l'ordre du jour (Art. 6 des Ep. Off.).

FC ALBERES-ARGELES : du 03/05/22, demandant le report du match de ½ FINALES de Coupe du Roussillon du 22/05/22 USEPMM / ALBERES-ARGELES N°24490937 (l'équipe 1 dispute un match de Championnat N3 à cette date – Art. 3 du Règlement de la CR SENIORS). Cette rencontre est reportée au jeudi 26/05/22 dernier délai (ou en semaine avant cette date sur accord écrit des 2 clubs).

US BOMPAS : du 03/05/22, demandant à jouer le match D2 du 08/05 BOMPAS / RF CANOHES TOULOUGES à 13h00 au lieu de 15h00. Compte tenu que cette rencontre est la seule à se dérouler sur le stade et que le club adverse n'a pas donné son accord, la Commission dit que ce match doit se jouer à l'heure réglementaire de 15h00 (Art. 6 et 10 des Ep. Off.).

COMPETITION SENIORS - AMENDES

ENT. SALANCA PIA : **100€** - forfait d'équipe pour le match D3 SALANCA-PIA 2 / HAUT VALLESPIR (2ème forfait).

COMPETITION JEUNES – CORRESPONDANCE

FC LAURENTIN & NEFIACH SPORTS : du 02/05/22, notifiant leur accord pour jouer le match U13 D2 A du 14/05 ST LAURENT SAL. / NEFIACH, le mercredi 11/05/22. La Commission donne avis favorable (aucun enjeu sportif).



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMPETITION JEUNES – MATCH REMIS

En raison de la participation de l'équipe du FC LE SOLER 2 (équipe 1 en U14R) à la Coupe du Roussillon U15 le 08/05/22, le match U15 D1 du 07/05/22 FC CERDAGNE / LE SOLER 2 est remis au mercredi 11/05/22 à partir de 15h30.

COMPETITION JEUNES - AMENDES

FC LE SOLER : **100€** - FMI du match U15 D1 du 24/04/22 N°24237367 FC LE SOLER / FC THUIR 2 non transmise après rappels.

AMENDES FOOT ANIMATION – transmis par la Com. Foot Animation

U9 – Journée du 09/04/22

Poule L :

RECTIFICATIF lire **CANET RFC** au lieu de FC CERET : **30€** aucun retour

U9 – Journée du 23/04/22

Poule I :

PERPIGNAN ESPOIR FEMININ : **30€** aucun retour

Poule J :

USEPMM : **30€** aucun retour

Poule M :

FC LE BOULOU SJPC : **30€** forfait d'équipe

ATAC : **30€** forfait d'équipe

RF CANOHES TOULOUGES : **30€** forfait d'équipe

EMPIRE FUTSAL : **30€** forfait d'équipe

SPORTING PERPIGNAN NORD : **30€** forfait d'équipe

U11 – Journée du 23/04/22

Poule A :

FC LE SOLER : **40€** retour hors délai

FC VINCA : **20€** manque défi

Poule B :

FC ALBERES-ARGELES : **20€** manque éducateurs + signatures

Poule C :

FC THUIR : **50€** forfait d'équipe

US BOMPAS : **50€** forfait d'équipe

USEPMM : **60€** aucun retour

G. COLLIOURE PORT-VENDRES : **60€** aucun retour

Poule D :

ATAC : **50€** forfait d'équipe



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Poule E :

FC SALANCA : **50€** forfait d'équipe

USEPMM : **20€** manque éducateurs + signatures

FC ALBERES-ARGELES : **50€** forfait d'équipe

Poule H :

ELNE FC : **20€** manque nom éducateur + signature

Poule I :

FC THUIR : **20€** manque nom éducateur + signature

ATAC : **50€** forfait d'équipe

Poule J :

FC THUIR : **50€** forfait d'équipe

FC DES ASPRES : **50€** forfait d'équipe

OC PERPIGNAN : **60€** aucun retour

Poule E :

RF CANOHES TOULOUGES : **50€** forfait d'équipe

ASC ST NAZAIRE : **60€** aucun retour

Poule F :

USEPMM : **60€** aucun retour

Poule G :

USEPMM : **60€** aucun retour

FC PIA : **60€** aucun retour

Poule H :

HAUT VALLESPIR : **60€** aucun retour

ASPTT - USEPMM : **60€** aucun retour

Le Président
J-C DELATRE

Le Secrétaire
R. SANCHEZ



Commission des Règlements & Contentieux

REUNION DU 04/05/22

Présidente : Aline GARRIGUE

Secrétaire : Joseph PISCITELLO

Présents : Didier CHOBEAUX, Jean-Pierre COUCHEZ, Gérard PEREZ, Michel RAMONEDA, Pierre-Luc SICARD

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre les décisions suivantes, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

Match U15 D2 du 13/04/22 N°24249221 FC LATOUR BAS ELNE / SP PERPIGNAN NORD

► **DOSSIER EN SUSPENS** (EN ATTENTE DE DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL)

Match CR FUTSAL du 23/04/22 N°24476111 EMPIRE FUTSAL 66 II / USEPMM-INTER FUTSAL I

Vu :

- Le dossier en suspens.
 - La feuille de match.
 - La réclamation d'après-match déposée par l'Entente USEPMM INTER FUTSAL 1, pour la dire recevable en la forme.
 - Les feuilles des deux derniers matches disputés par l'équipe première d'EMPIRE FUTSAL en date du 23/03/2022 (Championnat Régional 2 Futsal EMPIRE FUTSAL 1 / INTER FUTSAL PAYS CATALAN 2) et du 28/03/2022 (Championnat Régional 2 Futsal MONTPELLIER AGGLO FUTSAL 1 / EMPIRE FUTSAL 1)
 - L'EMPIRE FUTSAL 66 ayant été invité à formuler ses observations écrites. Vu et pris note de ses remarques (e-mail du 28/04/2022).
- Attendu que l'EMPIRE FUTSAL 66 2 a aligné, lors de la rencontre citée en rubrique, les joueurs suivants :
- YEBE Serge, licence n°2545976414
 - MAATAOUI Sofiane, licence N°2543515200
 - EL BOUCHTI Ayoub, licence N°2546929584
 - BOUASRIA Omar, licence N° 2545116832
 - NZINGA Soki, licence N°2237729705
- **qui ont participé à l'une des deux dernières rencontres de l'équipe première**



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- Considérant que l'EMPIRE FUTSAL 66 2 est en infraction avec l'article 2 du règlement de la Coupe du Roussillon Futsal, qui stipule que :

Cette compétition est ouverte aux clubs dont l'équipe 1ère évolue dans le championnat Futsal Départemental 1, ainsi qu'aux équipes réserves dont l'équipe 1ère évolue en Régional 1 ou Régional 2.

Pour les équipes réserves précitées, les clubs ne pourront aligner plus de 2 joueurs ayant participé à l'une des deux dernières rencontres de leur(s) équipe(s) première(s).

PCM : La CRC, jugeant en 1^{ère} instance, donne **match perdu par pénalité à EMPIRE FUTSAL 66 2 pour en reporter le bénéfice à l'Entente USEPMM INTER FUTSAL 1** (conformément à l'article 187 alinéa 1 des RG de la FFF, qui stipule que s'il s'agit d'une rencontre qui devait obligatoirement fournir un vainqueur, c'est le club réclamant qui est déclaré vainqueur. Transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

EMPIRE FUTSAL 66 2 **0 - 3** ENTENTE USEPMM INTER FUTSAL 1

- Les frais de réclamation (**50€**) sont portés au débit du compte d'EMPIRE FUTSAL 66 (Article 34 des Épreuves Officielles de l'Annuaire du District des P-O).
- A noter que M. PEREZ Gérard, délégué principal de la rencontre, a quitté la séance lors de l'évocation de ce dossier et n'a pas pris part aux délibérations.

LA PRÉSIDENTE
Mme GARRIGUE Aline

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
M. PISCITELLO Joseph

PROCHAINE REUNION
LE 11/05/22



Commission de Discipline et d’Ethique

REUNION DU 04/05/22

Président : Philippe MARCO-GREGORI

Secrétaire de Séance : Gérard DUQUESNE

Présents : Gérard ANCEL, Marie-France MARTIN

Représentant des Arbitres : Jamel BEN AMAR

Excusés : Claude POURCEL, Eric MOUSSET, Logan ROPERO

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre les décisions suivantes, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

R A P P E L

*Les sanctions disciplinaires sont consultables
UNIQUEMENT :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte
F.F.F.

- par les clubs, sur FOOTCLUBS (sanctions + procès-
verbaux de la Commission de Discipline et d’Ethique)

Prochaine réunion le 11/05/22

LE PRÉSIDENT

M. Philippe MARCO-GREGORI

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Gérard DUQUESNE

Commission Départementale des arbitres

PROCES-VERBAL REUNION DU 05/05/22

Présents CDA : Boris GIL – Johan PLASMAN – Didier ROMERO

INDISPONIBILITES

- Indisponibilité de M. ROYER Greg – 08/05/2022
- Indisponibilité de M. MAACHI Farid – 11/06/2022
- Indisponibilité de M. PARAYRE Romain – 01/05/2022 => 05/05/2022
- Indisponibilité de M. SERRA PUIG Gabriel – 15/05/2022
- Indisponibilité de M. ALBANELL Cyril – 14 & 15/05/2022
- Indisponibilité de M. BOUDRAI Bilal – 04/05/2022 => 25/05/2022

LA CDA

